

(l'OAC ne partagera les informations concernant votre cas qu'avec la ou les personnes énumérées ci-dessus)

Mes informations ne peuvent être partagées, divulguées ou utilisées que pour renforcer et faciliter mon appel.
Cette autorisation expirera à l'issue du processus d'appel.

Je demanderai à un non-avocat de me représenter à l'audience, et je l'autorise à recevoir des copies des avis, ordonnances et autres documents relatifs à cette affaire.

Signature de l'appelant:

_____ Date: _____
(Le parent/tuteur légal peut signer au nom de l'enfant mineur)

Date de naissance de l'appelant: _____ Numéro Medicaid _____

****Vous devez inclure des documents juridiques prouvant le pouvoir de signer au nom de l'appelant. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les lettres de tutelle ou les procurations générales. Une procuration médicale NE suffit PAS pour prouver que vous êtes habilité à agir en tant que non-avocat à l'audience sans la signature de l'appelant ci-dessus. ****

Je conviens d'agir en tant que représentant non-avocat de l'appelant dans l'affaire susmentionnée. Je recevrai des avis, ordonnances et autres documents relatifs à cette affaire.

Signature du représentant:

_____ Date: _____

Prénom _____ MI _____ Nom de famille _____ Suffixe _____

Entreprise: _____

Adresse _____

Ville _____ État _____ Code postal _____ Téléphone _____

Email _____ Relation _____

Rev 3/17

ÉTAT DU COLORADO BUREAU DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS 1525 Sherman Street, Denver, Colorado 80203	
{Nom de l'appelant} Appelant vs {Nom de l'intimé} Intimé	▲ UNIQUEMENT À L'USAGE DU TRIBUNAL ▲ NUMÉRO DE DOSSIER: {Numéro de dossier}
AVIS D'AUDIENCE	

À la demande de l'appelant, une audience se tiendra devant un juge administratif (JA) du Bureau des tribunaux administratifs (OAC). Les parties doivent comparaître à l'audience à la date, à l'heure et au lieu indiqués ci-dessous.

{Pour les audiences téléphoniques au département du comté: Les parties y participant à partir de l'emplacement indiqué ci-dessous, le JA tiendra l'audience par téléphone à l'OAC}

Pour les audiences où toutes les parties comparaissent par téléphone: Les parties informeront le Bureau des tribunaux administratifs au 303-866-5626 du numéro de téléphone où elles peuvent être jointes avant le jour de l'audience.

Pour les audiences face à face: Face à face: les parties doivent comparaître en personne devant le JA à l'emplacement indiqué ci-dessous:

Pour la vidéoconférence: Vidéo-conférence: les parties participent à partir de l'emplacement indiqué ci-dessous et le JA apparaîtra par vidéo.}

Date d'audience:	{Date d'audience}
Heure de début:	{Heure de début de l'audience}
Lieu de l'audience:	{Adresse à laquelle l'appelant doit comparaître ou instructions pour laisser un numéro de téléphone à l'audience}

Les parties peuvent demander un changement de la date, de l'heure ou du lieu de l'audience en soumettant une demande écrite au OAC avant l'audience prévue.

Ce cas concerne le(s) programme(s) suivant(s):

{Le programme faisant l'objet de l'audience}

AVIS À L'AGENCE DU GOUVERNEMENT (INTIMÉ): Vous devez écrire une lettre exposant les faits de la cause, les motifs de la décision de l'agence et les règles du département d'État appuyant cette décision. Dans la lettre, vous devez joindre toutes les pièces sur lesquelles vous comptez pour appuyer votre décision et inclure l'avis de mesure défavorable. **Postez une copie de ce dossier de preuve à l'appelant et au JA au plus tard dix jours avant l'audience.** L'adresse du Bureau des tribunaux administratifs est le 1525 Sherman Street, 4e étage, Denver, CO 80203.

Avant l'audience, veuillez fournir une copie complète de l'avis d'action faisant l'objet de l'appel pour révision par le juge administratif. Si la copie de l'avis d'action n'est pas fournie ou est incomplète, le juge administratif peut annuler toute cessation ou réduction de prestations, conformément à la Section 25.5-4-207 (1) d.5) (I), C.R.S.

AVIS À L'APPELANT (Si vous n'êtes pas avertis, veuillez contacter votre correspondant): Si vous ne pouvez pas vous présenter à la date ou à l'heure prévues, vous pouvez demander un report du Bureau des tribunaux administratifs pour un motif valable. Vous pouvez faire votre demande par téléphone au (303) 866-5626, par télécopieur au (303) 866-5909 ou par courrier au 1525 Sherman Street, 4e étage, Denver, CO 80203. Un JA décidera si votre audience doit être reportée. Si votre audience n'est pas reportée et si vous ne comparez pas sans motif valable, votre appel sera rejeté. Si, avant l'audience, vous souhaitez retirer votre appel, vous devez en informer le JA par écrit.

Lors de l'audience, si le juge administratif détermine que l'avis d'action que vous souhaitez appeler est juridiquement insuffisant, toute cessation ou réduction des prestations peut être annulée pour cette raison. Si l'avis est juridiquement insuffisant, vous pouvez renoncer à votre défense et accepter de tenir une audience sur le fond. Vous pouvez également demander au juge administratif de trancher l'appel sur la base d'un préavis juridiquement insuffisant. Le Département d'État peut à l'avenir émettre un avis juridiquement suffisant et demander le recouvrement des prestations si un motif de refus ou de réduction des prestations est ultérieurement déterminé. Section 25.5-4-207(1)(d.5)(I), C.R.S.

Vous avez les droits suivants à l'audience.

A. Vous pouvez vous représenter ou être représenté par un avocat, un membre de votre famille, un ami ou un autre porte-parole. Si vous souhaitez être représenté par un avocat mais vous ne pouvez pas engager un avocat privé, vous devez immédiatement consulter la liste des services juridiques gratuits ou à faible coût pour les indigents.

B. Vous avez le droit d'examiner le dossier de l'agence à une heure raisonnable avant l'audience, à l'exception des informations confidentielles. Si vous souhaitez consulter le dossier de l'agence, vous devez contacter l'agence (l'intimé mentionné ci-dessus) pour prendre des dispositions.

C. Vous avez également le droit, avant et pendant l'audience, d'examiner toutes les pièces devant être utilisées par l'agence lors de l'audience. L'agence a été chargée de vous fournir une copie gratuite de ses pièces avant l'audience.

D. Vous pouvez établir tous les faits et circonstances pertinents en présentant des témoins et des pièces à conviction. Si vous envisagez d'utiliser des pièces à conviction, vous devez en fournir des copies à l'agence et au JA avant l'audience. Envoyez les copies au JA par courrier, par télécopieur ou à la main au Bureau des tribunaux administratifs.

E. Vous pouvez interroger des témoins présentés par l'agence et réfuter toute preuve présentée par l'agence à l'audience. Vous pouvez présenter des arguments à l'appui de votre cas.

Une fiche d'information résumant la procédure d'audience est jointe. Pour plus d'informations sur les procédures d'audience, accédez à la page Audiences et dépôt - Procédures de notre site Web: <http://www.colorado.gov/dpa/oac> et suivez les liens vers le Guide du non-avocat et les procédures générales. Vous trouverez également des liens vers les règles de l'agence applicables à votre cas.

CERTIFICAT DE SERVICE

Je certifie que j'ai signifié une copie conforme de **L'AVIS D'AUDIENCE** ci-dessus par courrier électronique, envoi express ou par courrier postal, en port affranchi, à Denver, Colorado, à:

{Le nom, l'adresse et l'adresse email de la personne représentant l'appelant}

{Le nom et l'adresse email de la personne représentant l'intimé}

{Le nom et l'adresse email de la personne représentant le département d'État des soins de santé, Politique et financement}

Date: {Date de signification}

/s/ {Nom du greffier qui a signifié l'avis}
Greffier du tribunal

INFORMATIONS CONCERNANT LES PRESTATIONS CONTINUS

Les règles relatives aux prestations continues sont différentes pour chaque programme de prestations publiques. **Dans la plupart des cas, l'organisme gouvernemental/le département du comté conservera les prestations si nous avons reçu votre appel avant la date à laquelle l'agence vous a annoncé qu'elle allait mettre fin aux prestations ou les réduire.** Cette date peut avoir été antérieure à la date limite d'appel. Cependant, il y a des exceptions. Par exemple, les prestations continues au titre de l'aide alimentaire ne sont plus disponibles après la fin de la période de certification et les prestations permanentes ne sont pas disponibles en cas de refus de la *demande*.

Si une agence refuse de fournir des prestations continues et vous pensez toujours que vous avez le droit de les recevoir, vous pouvez nous demander de commander des prestations continues. **Votre demande de maintien des prestations doit être écrite et doit expliquer à qui vous avez parlé à l'agence gouvernementale et ce qu'ils vous ont dit à propos de votre demande.** Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez également nous envoyer une copie de l'avis que vous avez reçu pour vous informer que vos prestations seraient réduites ou supprimées. Nous ne serons peut-être pas en mesure de commander des prestations continues sans cet avis. Un juge administratif (JA) examinera votre demande et émettra une ordonnance, le cas échéant, en vertu des règles relatives au maintien des prestations, énumérées ci-dessous:

- “Les règles relatives aux prestations financières pour adultes (Colorado Works, TANF, OAP, AND, etc.) se trouvent à la section 3.830.24 E., 9 CCR 2503 at: <http://bit.ly/1tJsHNB>.
- Les règles de l'assistance alimentaire se trouvent à 4.802.2, 10 CCR 2506-1 at: <http://bit.ly/Zh6rmg>.
- Les règles de Medicaid se trouvent à la section 8.057.5, 10 CCR 2505-10 at: <http://bit.ly/1p9PEtf>.

Les règles peuvent également être consultées sur le site Web du secrétaire d'État du Colorado à l'adresse suivante: <http://www.sos.state.co.us/CCR/Welcome.do>.

RÉSUMÉ DES PROCÉDURES D'AUDIENCE

Si l'audience est une **audience face à face**, les parties doivent s'inscrire auprès de la réceptionniste dans la salle d'audience située au 4^{ème} étage du Bureau des tribunaux administratifs au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour l'audience. Vous serez dirigé vers la salle d'audience assignée.

Si l'audience est une **audience téléphonique**, les parties doivent se réunir à l'endroit indiqué dans l'avis d'audience au moins 15 minutes avant l'heure prévue de l'audience. Si vous vous opposez à une audience téléphonique et souhaitez une audience face-à-face, informez-en le juge administratif (JA) bien avant la date de l'audience. Envoyez une copie de votre demande à l'autre partie.

Si l'audience a lieu par téléphone et vous souhaitez que le JA examine vos documents, veuillez en envoyer une copie bien avant l'audience, avec copie à la partie adverse. Vous devez envoyer des copies lisibles, pas des originaux, de tout document dont vous aurez besoin après l'audience. Les documents admis en preuve doivent rester au dossier pendant tout le déroulement de l'appel.

Si vous avez l'intention de présenter des témoins, que ceux-ci soient disponibles à l'extérieur de la salle d'audience avant le début de l'audience, si vous souhaitez présenter un témoin par téléphone, envoyez une notification de cette demande par écrit au JA bien avant la date de l'audience. Envoyez une copie de votre demande à l'autre partie.

Le JA demandera à une partie, généralement le comté ou le département d'État, de présenter ses preuves en premier. Le parti devrait appeler des témoins et présenter des pièces dans l'ordre de son choix. Si une partie demande au JA d'examiner des pièces qui n'ont pas encore été fournies au JA et à la partie adverse, la partie doit en avoir suffisamment de copies pour le faire à l'audience. Une fois que la première partie aura conclu sa cause, la partie adverse sera invitée à présenter des preuves.

Les témoins (y compris les parties) seront placés sous serment par le JA. Dans de nombreux cas, les parties peuvent être les seuls témoins. Un témoin sera d'abord interrogé par la partie qui l'a convoqué, puis contre-interrogé par la partie adverse. Le contre-interrogatoire est l'occasion de poser des questions au témoin. Le contre-interrogateur ne sera pas autorisé à faire de déclarations. Le JA peut également poser des questions.

Pour plus d'informations sur les procédures d'audience, accédez à la page Audiences et dépôt - Procédures de notre site Web: <http://www.colorado.gov/dpa/oac> et suivez les liens vers le Guide du non-avocat et les procédures générales. Vous trouverez également des liens vers les règles de l'agence applicables à votre cas.

L'adresse postale du Bureau des tribunaux administratifs est la suivante: 1525 Sherman Street, 4^{ème} étage, Denver, CO 80203. Le numéro de téléphone est le (303) 866-2000 et le numéro de fax est le (303) 866-5909.

SERVICES JURIDIQUES GRATUITS OU À BAS PRIX

(1) Bureaux des services juridiques du Colorado

Services juridiques du Colorado, bureau principal

1905 Sherman Street, 4^{ème} étage, Denver, CO 80203

Téléphone: (303) 837-1313 www.coloradolegalservices.org

(Adams, Arapahoe, Broomfield, Denver, Douglas, Elbert, Jefferson; personnes âgées en Clear Creek, Gilpin)

Alamosa (Alamosa, Conejos, Costilla, Mineral, Rio Grande, Saguache)

417 State Ave., Alamosa 81101

Téléphone: 719.589.4993 Fax: 719.589.2282

Colorado Springs (El Paso, Lincoln, Teller; Chaffee, Custer, Fremont, Park)

617 S Nevada Ave., CO Springs 80903

Téléphone: 719.471.0380 Fax: 719.471.1412

Fort Collins (Larimer, Logan, Phillips, Sedgwick)

211 West Magnolia Street, Ft. Collins 80521

Téléphone: 970.493.2891 Fax: 970.484.8605

Grand Junction (Delta, Garfield, Mesa, Montrose)

200 N 6th St., Suite 203, Grand Junction 81501

Téléphone: 970.243.7817 Fax: 970.243.7814

Gunnison (Gunnison)

Palais de justice du comté de Gunnison

200 E. Virginia Ave. Gunnison 81230

Téléphone: 1.800.521.6968

Fax: 970.641.3023 (appeler avant d'envoyer)

La Junta (Baca, Bent, Cheyenne, Crowley, Huerfano,

Kiowa, Kit Carson, Las Animas, Otero, Prowers)

207 1/2 Colorado Avenue, La Junta 81050

Téléphone: 1.888.805.5152 Fax: 719.384.8676

Salida (Chaffee, Custer, Fremont, Park)

Adresse: 1604 H St., Ste. 201 Salida 81201

Téléphone: 719.539.4251 Fax: 719.539.2735

Division des ouvriers agricoles migrants

1905 Sherman Street, Denver 80203

Téléphone : 1.800.864.4330 Fax: 303.830.7860

Boulder (Boulder)

315 W. South Boulder Rd., Suite 205, Louisville 80027

Téléphone: 303.449.7575 Fax: 303.447.3167

Durango (Archuleta, Dolores, Hinsdale, La Plata, Montezuma, Ouray, San Juan, San Miguel)

1474 Main Ave., Suite 200, Durango 81301

Téléphone: 1.888.298.8483 Fax: 970.385.8515

Frisco (Pitkin, Summit; les personnes âgées de Clear Creek et Gilpin, appelez le bureau de Denver)

602 Galena St., Frisco 80443

Téléphone: 1.800.521.6968 Fax: 970.668.9642

Greeley (Morgan, Washington, Weld, Yuma)

Adresse: 800 8th Ave., #202, Greeley 80631

Téléphone: 970.353.7554 Fax: 970.353.7557

Hayden (Grand, Jackson, Moffat, Rio Blanco, Routt)

150 W. Jackson Ave, #2A Hayden 81639

Téléphone: 1.800.521.6968 Fax: 970.276.2185

Leadville (Eagle, Lake)

Adresse: Palais de justice du comté de Lake

505 Harrison Ave. Leadville 80461

Téléphone: 1.800.521.6968

Fax: 719.486.3238 (appeler avant d'envoyer)

Pueblo (Pueblo; Custer, Fremont partagé avec d'autres bureaux.)

1000 W 6th St., Pueblo 81003

Téléphone: 719.545.6708 Fax: 719.545.0961

(2) Programmes pro bono parrainés par les associations locales du barreau

Alpine Legal Services, Inc. (Garfield)
boîte postale 1890
Glenwood Springs, CO 81602
Téléphone: (970) 945-8858 Fax: (970) 945-7785
www.alpinelegalservices.com

Services juridiques du comté de Boulder (Boulder)
315 Valmont Ave. Ste. 205
Louisville, CO 80027
Téléphone: (303) 449-7575 Fax: (303) 447-3167

Comité des avocats du Colorado
1700 Lincoln Street, Suite 4100
Denver, CO 80203
Téléphone: (303) 866-0274 Fax: (303) 866-0200
www.ColoradoLawyersCommittee.org

Barreau du comté d'El Paso pro bono au Colorado
(Chaffee, Custer, El Paso, Fremont, Park, Teller)
617 S. Nevada
Colorado Springs, CO 80903
Téléphone: (719) 471-0380 Fax: (719) 471-1412

Clinique d'aide juridique Justice and Mercy
2330 W. Mulberry Pl., Ste. 103
Denver, CO 80204
Téléphone : (303) 839-5198 ex. 6
www.jamlac.org

Mesa County Pro Bono Project, Inc. (Mesa)
200 N. 6th Street, Ste. 203
Grand Junction, CO 81501
Téléphone: (970) 243-7940
Organization Email: probono@collegalserv.org

Avocats volontaires Metro (Adams, Arapahoe, Denver, Douglas, Elbert, Jefferson)
1905 Sherman Street, #400
Denver, CO 80203
Téléphone: (303) 830-8210 Fax: (303) 830-7860

Programme pro bono des services juridiques de NE CO (Logan)
350 Hagen Street
Sterling, CO 80751
Téléphone: 970-522-6391 Fax: 970-522-6391
Téléphone d'accueil: 970-522-6391

Services juridiques de NW CO (Comté de Summit, Comté de Clear Creek, Comté de Pitkin)
boîte postale 2694
Frisco, CO 80443
Téléphone: (970) 668-9612 ou 800-521-6968 Fax: (970) 668-9642

Services juridiques de NW CO (Comté de Lake, Comté de Eagle, boîte Postale 1904)
Leadville, CO 80461
Téléphone : (719) 486-3238 Fax: (719) 486-2493

Le cabinet d'avocats Sadler
(envisagera des audiences administratives pro bono)
8400 E. Prentice Street, Ste. 1500
Greenwood Village, CO 80111
Téléphone : (303) 731-4233
www.derrydalesadler.com

Aide juridique volontaire du barreau du sud-ouest (Archuleta, La Plata, San Juan)
1474 Main Avenue #200
Durango, CO 81301
Téléphone: (970) 247-0266 ou 888-298-8483 Fax: (970) 385-8515

Aide juridique volontaire de Uncompahgre (Delta, Hinsdale, Montrose, Ouray, San Miguel)
307 Main #2
Montrose, CO 81401
Téléphone: (970) 249-7202
Ouvert T/Tr seulement

Services juridiques du comté de Weld (Weld)
boîte postale 1283
Greeley, CO 80632
Téléphone: (970) 310-8387 Fax: (970) 336-7245

Multicultural Resolution, L.L.C.
4845 Pearl East Circle, Suite 101
Boulder, CO 80301
Téléphone : 720-317-4022